

A R R E T E n° 2023-10
PRLONGATION : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT RUE DU VALAT
Du 15 février au 17 mars 2023

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) :

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de déconstruction de la maison sise au 18 rue du Valat, dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison douce transformant l'impasse des Casses en rue piétonne, et dans le cadre des travaux sur le mur mitoyen avec l'arrière-cour de l'Hôtel Régis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 février au 17 mars 2023, la rue du Valat ne pourra plus être traversée. La circulation et le stationnement seront limitées aux seuls riverains et aux clients de l'hôtel Régis qui souhaiteront utiliser le parking privé.

ARTICLE 2 : Tout stationnement dans le périmètre concerné et représenté dans le plan ci-joint sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route) ;

ARTICLE 3 : Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations, aux commerces, artisans, restaurants, et à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 4 : Un accès sera concédé aux véhicules assurant la livraison des commerces, des artisans et des restaurants. Celui-ci s'effectuera depuis la place de la Mairie ;

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le lundi 13 février 2023,

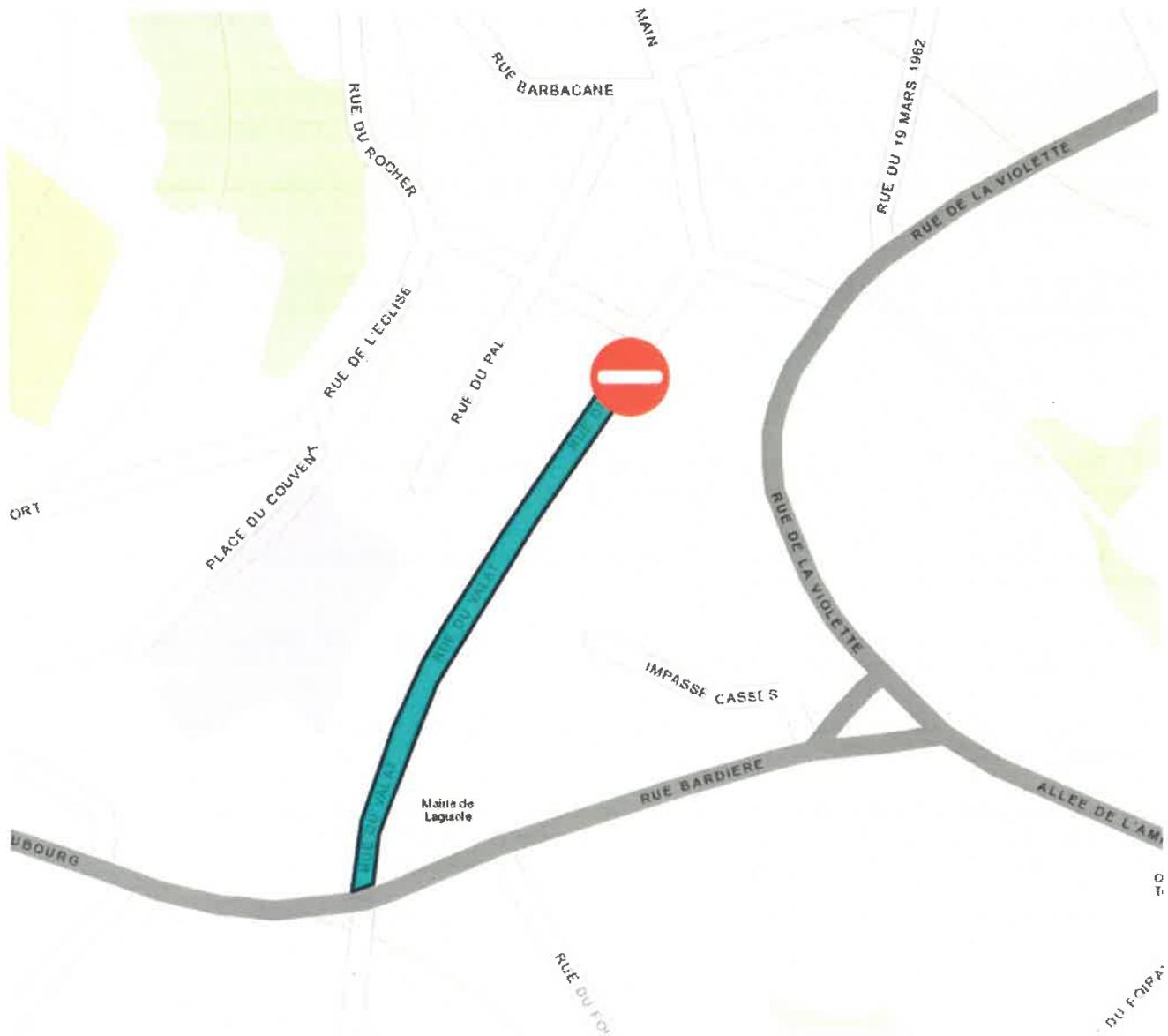
Le Maire,

Vincent ALAZARD,



**FERMETURE DE LA RUE DU VALAT A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
ENTRE LA PLACE DE LA MAIRIE ET LA RUE DE L'ÉGLISE
DU LUNDI 10 OCTOBRE AU VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022**

En vert : zone interdite au stationnement.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30